



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20260320-12_2026-DE
Reçu le 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

L'an deux mille vingt six
Le 20 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHERON, Maire.

Date de la convocation du conseil : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Hélène KEMPLAIRE

PRESENTS : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Paul SAULNIER, Françoise JOUVE, Mylène SIGALAT, Isabelle MAUMELLE, Jérôme CABASSU, Loïc GUINOT, Agathe MICHEL, Corentin PRUNIS, Ali LAADJ, Myriam AKROUN

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjoins

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 (article L. 2123-23 du CGCT) portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Vu l'article L2123-24 CGCT modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, indiquant l'enveloppe indemnitaire globale se calcule désormais à partir du nombre d'adjoints maximal théorique et non plus du nombre effectif,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à un pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique et en fonction de la strate démographique de la collectivité,

Considérant que la population à prendre en compte est la population totale municipale résultant du dernier recensement, soit 1 189 habitants en 2022,

Population (Nbre d'habitants)	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux Maximal (% de l'Indice Brut Terminal)	Montant brut indicatif mensuel au 01.01.26	Taux Maximal (% de l'Indice Brut Terminal)	Montant brut indicatif mensuel au 01.01.26
De 1 000 à 3 499	55.7 %	2 289.56€	21.38 %	878.83€

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Considérant que les adjoints au maire ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction que s'ils bénéficient d'une délégation du maire ou s'ils remplacent provisoirement celui-ci, dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence, suspension ou révocation.

Considérant que le montant total des indemnités du maire et des adjoints correspond à l'Enveloppe Indemnitaire Globale (EIG), calculée de la façon suivante :

$EIG = (Tx \text{ Maire} \times IBT) + ((Tx \text{ Adjoint} \times IBT) \times \text{nbre max d'adjoints théorique}))$

Ce qui donne pour Cénac et Saint Julien, avec $IBT = 4\,110.52\text{€}$ (*Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026*), une enveloppe indemnitaire globale de :

$EIG = 55.7\% \text{ de l'IBT} + ((21.38\% \text{ de l'IBT}) \times 4)$

$EIG = 2\,289.56 + 3\,515.32 = 5\,804.88\text{€}$ soit 141.22% de l'IBT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, que l'enveloppe indemnitaire globale sera répartie de la façon suivante :

- 55.7% pour le maire, Eric CHERON
- 21.38% pour chacun des 4 adjoints, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal au chapitre 65.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Eric CHERON

Tableau annexé à la délibération
fixant les indemnités
du Maire et des Adjointes au Maire

Fonction	Nom et Prénom	Nature de la délégation du Maire	Taux appliqué	Montant Brut Mensuel * (au 01.01.2026)
Maire	Eric CHERON		55,70 %	2 289,56 €
1 ^{ère} Adjointe	Anaïs SARDAN	Déléguée aux affaires scolaires et à la vie associative	21,38 %	878,83 €
2 ^e Adjoint	Frédéric VARGUES	Délégué aux finances et à la sécurité	21,38 %	878,83 €
3 ^e Adjointe	Hélène KEMPLAIRE	Déléguée à l'urbanisme et à la communication	21,38 %	878,83 €
4 ^e Adjoint	Stéphane ALVES DE MATOS	Délégué aux bâtiments et à la voirie	21,38 %	878,83 €
TOTAL			141.22 %	5 804.88 €

** Les montants sont donnés à titre indicatif et seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.*